

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la Guadeloupe

COMMUNE DE GOYAVE

Conseil municipal du 18 octobre 2022

N° de la délibération
2022-58
Objet
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU PROJET « MESURES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA COVID-19
Acte rendu exécutoire le... 25 OCT. 2022 après transmission électronique en Préfecture le... 25 OCT. 2022 et mise en ligne sur le site de la commune le... 25 OCT. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni en session ordinaire en Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 octobre 2022.

Etaient présents : 17

M. Ferdy LOUISY, **Maire**

M. Daniel PÉTRIS (*arrivé à 18h40*), Mme Jenifer GÉRAN, M. Luc DONNET, Mme Geneviève GAMER, Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, **Adjoint**

M. Lucien JOSÉPHINE, M. Philippe TARER, Mme Nadia CONSTANT, M. Félix EMMANUEL, Mme Hélène NAGAMAN, Mme Dominique BODESSON, Mme Léone FORTUNÉ, Mme Jacqueline JANGAL, Mme Tiphany MELANE, M. Meddy TOTO, M. Bernard ZORA, **Conseillers municipaux**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 03

Mme Marielle LAROCHELLE pouvoir à Mme Nadia CONSTANT

Mme Cynthia CHAPOULIE pouvoir à M. Ferdy LOUISY

Mme Chantal RÉGENT pouvoir à Mme Jenifer GÉRAN

Absent(e)s : 09

M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE (**Conseillers municipaux**)

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil : **Mme Hélène NAGAMAN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction.
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 25-10-2022

Publication le : 25-10-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 propageant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant le programme opérationnel Etat FSE/FEDER 2014-2020;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire visant la modification du plan de financement relatif au projet de « Mesures de santé et sécurité au travail dans le cadre de la propagation de la COVID-19 » ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Article 1 : d'approuver le nouveau plan de financement relatif au projet « Mesures de santé et sécurité au travail dans le cadre de la propagation de la COVID-19 », à savoir :

Les dépenses prévisionnelles : 66 596,13 €

- Prestations externes : 66 596,13 €

Les ressources prévisionnelles : 66 596,13 €

- FSE : 56 606,68 € soit 85 %
- Commune : 9 989,45 € soit 15 %

Le coût total prévisionnel projet « Mesures de santé et sécurité au travail dans le cadre de la propagation de la COVID-19 » est fixé à 66 596,13 € HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à réévaluer la part communale en fonction de la participation obtenue auprès de chaque cofinanceur.

Article 3 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

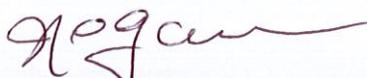
Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme


Le Maire

Ferdy LOUISY

La secrétaire de séance


Hélène NAGAMAN

La liste des délibérations

a été publiée électroniquement le 25 OCT. 2022 et affichée en Mairie le 25 OCT. 2022